

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET, Jacques GUERIN, Frédéric DUPONT et Isabelle RIFFAUT.

Etaient absents excusés et représentés :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Bernard CARTAYRADE, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Denis BAZIN, pouvoir donné à Jean-Noël GOULLIER
Florence GERAUD, pouvoir donné à Céline HUGUET

Etait absente excusée : Gaëlle LIU

Secrétaire de séance : Marc MARIETTE

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de deux décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Conventions avec la société ARAMIS Formation
concernant deux formations au bénéfice d'agents communaux

Article 1

Accepte de conclure avec la société ARAMIS Formation deux conventions concernant deux formations au bénéfice d'agents communaux programmées les 07 février (Word) et 09 février 2017 (Excel).

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 485 € H.T. par journée de formation soit au total à 970 € H.T.

Avenant au contrat avec GROUPAMA concernant les risques
« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »
« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »

Article 1

Accepte les termes de l'avenant au contrat conclu avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

Article 2

Cet avenant est conclu afin de prendre en compte le nouveau nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2017, soit 1924.

Article 3

Le montant de la nouvelle cotisation annuelle s'élève à 8244,40 € T.T.C.

Raymond BOUSSARDON précise que ce recensement est celui du 1^{er} janvier 2017 mais ne tient pas compte de celui effectué réellement en janvier/ février 2017.

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « A pas contés »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « A pas contés » du 28 février au 31 mars 2017.

Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Kit Heure du conte numérique »

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Kit Heure du conte numérique », et ce, du 31 mars au 02 mai 2017.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Raymond BOUSSARDON rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 4 sèche-mains (écoles) chez «ADIS» pour 1438,76 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 armoire à rideaux et 1 pupitre (Mairie) chez «ADEQUAT» pour 764,76 € T.T.C. (opération 20 – article 2184)
- 1 vitrine (cimetière) chez « COMAT & VALCO » pour 238,27 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 3 poubelles avec entourage (Parc du château) chez « COMAT & VALCO » pour 573,24 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 2 tables à langer (gymnase et salle polyvalente) chez «FONTAINE PUERICULTURE» pour 783,90 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 disque dur externe (Ecole élémentaire) chez «R.G.I» pour 248,72 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 imprimante (Médiathèque) chez «R.G.I» pour 244,18 € T.T.C. (opération 20 – article 2183)
- 1 logiciel Chorus Pro (Mairie) chez « SEGILOG » pour 420 € (opération 20 – article 2051).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 – « BROCANTE / VIDE-GRENIERS » DU 04/06/2017 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre de la prochaine fête du village, sera organisée le dimanche 04 juin, une « brocante / vide-greniers ».

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et de 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune, la participation des vendeurs à la « brocante / vide greniers » organisée le 04 juin 2017.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

04 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES POUR 2017

Raymond BOUSSARDON fait part que le projet de Budget Primitif 2017 a été établi en équilibre sans qu'il soit nécessaire de prévoir une augmentation des taux d'impositions directes.

Philippe JEAN-MARIE demande s'il n'aurait pas été possible de réduire les taux, compte tenu de la situation financière de la commune qui s'est améliorée, notamment par l'augmentation de sa capacité d'emprunt.

Raymond BOUSSARDON lui répond par la négative sachant que la Commune va avoir, à brève échéance, d'importants investissements à réaliser tels que la construction d'un nouveau restaurant scolaire ainsi que le réaménagement des services périscolaires et qu'en tout état de cause une réduction des produits d'imposition sur le budget 2017 n'aurait pas permis de maintenir son équilibre budgétaire qui en est un de ses principes fondamentaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2017 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales s'élèvent à 2.847.000 € alors que les recettes totales ont été estimées à 2.005.585 €.

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 841.415 € à couvrir afin d'obtenir un équilibre budgétaire,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 19.085 € pour les allocations compensatrices, à 25.212 € pour la DRCTP et à 47.950 € pour le GIR au titre de l'exercice 2017,

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 749.168 € à couvrir par le produit des impositions directes locales,

Considérant que le produit attendu tel que signifié par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne s'élève à 749.168 € au titre de 2017,

Considérant que ce produit est suffisant pour maintenir en équilibre le Budget Communal 2017,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et l'unanimité,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel 749.168 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'exercice 2017.

DECIDE, en conséquence, de ne pas augmenter les taux d'impositions et de les maintenir à leurs niveaux de 2016 soit :

- 12,70 % pour la taxe d'habitation
- 15 % pour le foncier bâti
- 68 % pour le foncier non-bâti

05 - COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 de la Commune a été réalisée par la Trésorière Principale d'ARPAJON et que le Compte de Gestion M14 établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif M14 de la Commune qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2016,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 20 mars 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Compte de Gestion M14 du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée municipale, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2016 faisant l'objet du Compte Administratif 2016 M14.

Conformément à la législation en vigueur, Raymond BOUSSARDON quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Edith BELLEC, désignée présidente, soumet au vote ce compte administratif.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 prenant acte du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2016,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 20 mars 2017,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 de la Trésorière Principale d'ARPAJON,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif M14 de l'exercice 2016 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

en section de fonctionnement :

- dépenses 1.408.411,13 €
- recettes 1.751.561,67 €
- *excédent* 343.150,54 €

en section d'investissement :

- dépenses 543.563,98 €
- recettes 169.088,38 €
- *déficit* 374.475,60 €

DIT qu'en tenant compte des résultats affectés constatés au 31 décembre 2015 qui se traduisaient par un excédent reporté de 355.266,57 € pour la section de fonctionnement et à un excédent reporté de 97.035,71 € pour la section d'investissement, la situation au 31.12.2016 est la suivante :

En section de fonctionnement :

excédent de 698.417,11 €

en section d'investissement :

déficit de 277.439,89 €

07 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON expose qu'une des applications de la comptabilité M14 consiste en une décision du Conseil Municipal en ce qui concerne l'affectation au budget de l'année en cours des résultats découlant du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Il précise que l'excédent de fonctionnement qui s'élevait au 31 décembre 2016 à 698.417,11 € doit en premier lieu combler le déficit de clôture de la section d'investissement et que le surplus, quant à lui, peut indifféremment être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement.

Raymond BOUSSARDON indique que le déficit d'investissement à combler prioritairement s'élève à 277.439,89 €.

Il propose que l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 d'un montant de 698.417,11 € soit affecté pour une partie à hauteur de 277.439,89 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 420.977,22 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 portant dissolution de la Caisse des Ecoles et décidant que l'excédent de fonctionnement de son budget s'élevant à 3.316,62 € soit repris au Budget Primitif 2017 de la Commune au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 approuvant le Compte Administratif M14 de l'exercice 2016,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 d'un montant de 698.417,11 € soit affecté pour une partie à hauteur de 277.439,89 € (article 1068) en recette d'investissement et pour l'autre partie soit 420.977,22 € (chapitre 002 excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

RAPPELLE que l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2016 du Budget Caisse des Ecoles qui a été dissoute au 31 décembre 2016 s'élève à 3.916,62 €.

DIT que compte tenu de cet excédent sera inscrit un montant de 424.293,84 € au chapitre 002 (excédent antérieur reporté) en recette de fonctionnement.

08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE M14

Raymond BOUSSARDON expose les principales caractéristiques du Budget Primitif 2017, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Jean-Noël GOULLIER, dans le cadre du tableau des effectifs du personnel communal annexé au Budget, demande qui assure le remplacement du responsable des services techniques récemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Raymond BOUSSARDON indique que c'est son ancien adjoint qui assure dorénavant la responsabilité des services techniques et que la Commune a procédé au recrutement d'un cheptainvillois, éligible au dispositif de « Contrat Unique d'Insertion », pour une période d'un peu plus d'un an jusqu'à son admission à la retraite.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis du comité consultatif « finances » en sa séance du 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 portant affectation des résultats constatés au 31 décembre 2016,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

en section de fonctionnement :

➤ dépenses	2.012.000 €
➤ recettes	2.012.000 €

en section d'investissement :

➤ dépenses	835.000 €
➤ recettes	835.000 €

ADOpte le tableau des subventions versées aux associations annexé au Budget Primitif 2017.

ADOpte le tableau du personnel communal annexé au Budget Primitif 2017.

09 - RAPPORT SUR LES MARCHES DE PLUS DE 20.000 € H.T. REALISES EN 2016

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que le Code des Marchés Publics, en son article 133, prévoit l'établissement d'un rapport retraçant les marchés, par fournisseurs, de plus de 20.000 € H.T payés l'année précédente.

Il donne lecture de ces marchés tels que mentionnés ci-après tant sur les deux budgets communaux que sur ceux de la Caisse des Ecoles et du C.C.A.S.

Budget Commune M14

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux d'accessibilité PMR au groupe scolaire	A.M.S. FERMETURES	40.710,88
Bâtiments modulaires au complexe sportif du Charbonneau	P2M	24.132

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Travaux d'accessibilité PMR au groupe scolaire et autres (cheminement accès médiathèque et services périscolaires, salle Charbonneau, vestiaires Charbonneau ..)	CAC & GOUVINHAS	147.227,39

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Achat de repas restaurant scolaire	CESA RESTO	21.678,49
Achat de repas restaurant scolaire	CONVIVIO	50.370,30
Fourniture de gaz	DIRECT ENERGIE	25.951,33
Fourniture d'électricité	E.D.F.	42.746,72

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant T.T.C.
Centre de Loisirs de Lardy	C.C.J.R.	27.413,72
Cartes scolaires	C.D.E.A.	44.419,60
Entretien des espaces verts et des bois	ESPACE VERT 2000	26.231,40
Assurance statutaire du personnel	SOFAXIS	23.711,90

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget Assainissement M49

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget C.C.A.S.

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Budget Caisse des Ecoles

Marchés de travaux entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de travaux de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de fournitures de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services entre 20.000 € et 90.000 € H.T. : Néant

Marchés de services de plus de 90.000 € H.T. : Néant

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

PREND ACTE du rapport concernant les marchés réglés en 2016 de plus de 20.000 € H.T.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'UN « CITY STADE »

Raymond BOUSSARDON indique qu'il apparaît souhaitable de procéder à l'implantation d'un « city-stade » au bénéfice des jeunes adolescents mais également destiné à une population familiale plus large.

Il précise que les finances d'une commune comme Cheptainville ne permettent pas de supporter seule un tel investissement et qu'il apparaît opportun de solliciter le concours de la Région, au titre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ».

Raymond BOUSSARDON précise que ce dispositif permettrait à la Commune de bénéficier d'une subvention de 15 % du coût de l'opération dont le montant global est estimé à environ 68.000 € H.T.

Il propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part de de la Région, au titre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France », d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre des travaux d'implantation d'un « City stade ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération.

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget communal.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU « SOUVENIR FRANÇAIS » POUR LA REHABILITATION DU MONUMENT AUX MORTS POUR LA FRANCE

Raymond BOUSSARDON indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la réhabilitation du «monument aux Morts pour la France » qui est dans un état de dégradation certain.

Il précise que l'Etat, plus particulièrement le Ministère de la Défense, est susceptible d'accorder une subvention pour financer ce type de travaux dont le montant global est estimé à 18.630 € H.T.

Raymond BOUSSARDON propose, en conséquence, de solliciter l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution de la part du « Souvenir Français » d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible dans le cadre des travaux nécessaires pour la réhabilitation du «monument aux Morts pour la France ».

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération.

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget communal.

12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2017 – RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Raymond BOUSSARDON expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il indique qu'il est envisagé des travaux de rénovation des bâtiments scolaires et que ce type d'opération entre dans le cadre de la D.E.T.R.

Raymond BOUSSARDON propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 50 % du coût total des acquisitions estimé à 58.498 € H.T.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1657, notamment son article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 mars 2017, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2017 du dossier susmentionné.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% au titre de cette D.E.T.R.,

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 50%	Emprunt	Autofinancement
58.498 € H.T Soit 70.197 € T.T.C.	24.249 €	20.000 € H.T.	25.948 €

PREND ACTE de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2017.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

13 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

Michel FAYOLLE indique qu'il est actuellement délégué de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau.

Il fait part qu'il ne souhaite plus assurer cette mission et sollicite, par voie de conséquence, son remplacement.

A Raymond BOUSSARDON qui demande, parmi l'assemblée, qui est intéressé pour assurer le remplacement de Michel FAYOLLE, Eric BOUISSET fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé Raymond BOUSSARDON et Michel FAYOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Eric BOUISSET, délégué de « Cœur d'Essonne Agglomération » représentant la Commune de Cheptainville au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Réseaux et des Cours d'Eau, à la place de Michel FAYOLLE.

14 – MOTION RELATIVE AU PLAN DE TRANSPORT DU RER C SUITE A L'INCENDIE DU POSTE DE COMMANDE DES ARDOINES

Marc MARIETTE fait part que le Conseil Communautaire a adopté les termes d'une motion relative au plan de transport du « RER C » suite à l'incendie du poste de commande des Ardoines.

Il propose que cette motion soit relayée par le Conseil Municipal.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations et motions prises précédemment concernant les dysfonctionnements du réseau de transport en Essonne, et tout particulièrement le RER C, à savoir :

- La motion du 25 juin 2014 relative au programme de travaux sur le RER C pour la période 2014-2020,
- La motion du 28 janvier 2014 relative aux dispositions d'urgence à prendre concernant le RER C,

Considérant que la modernisation et le développement des transports en Ile de France constituent des priorités pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des territoires de la Grande Couronne,

Considérant les financements annoncés dans le cadre du plan de mobilisation pour les transports en Ile de France et ceux concernant tout particulièrement la rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge,

Considérant les événements dramatiques survenus durant l'été 2013 en gare de Brétigny, et en conséquence l'urgence des travaux à réaliser sur les infrastructures existantes afin d'assurer la sécurité optimale des usagers,

Considérant la nécessité d'améliorer le niveau de service alors que les usagers constatent la dégradation chronique de la régularité du trafic sur la ligne par divers incidents et retards,

Considérant l'augmentation du nombre de voyageurs ces dernières années sur le RER C,

Considérant les perspectives d'accroissement du nombre de voyageurs, en rapport avec la production de logements sur nos territoires,

Considérant l'incendie en juillet 2014 du poste de commande du technicentre des Ardoines qui a réduit de moitié aux heures de pointe l'offre de transport sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que lors du Comité de site de la ligne C qui s'est réuni le 10 janvier 2017 il a été confirmé le maintien du plan de transport réduit de moitié aux heures de pointe sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, tronçon Brétigny-Savigny,

Considérant l'impact négatif avéré sur la santé et les conditions de travail des salariés et demandeurs d'emploi,

Considérant que ces décisions ne sont pas compatibles avec le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France qui a pour objectif une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 grâce notamment à une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés et à un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs, et la demande insistante et régulière de l'État et de la Région Ile de France d'emprunter les transports en commun et notamment ferroviaires pour réduire la pollution de l'air,

Vu l'attente et l'exaspération des usagers de la ligne C,

Vu la contribution du Comité d'Initiative pour le Rassemblement et la Concertation des Usagers de la Ligne C en Essonne (CIRCULE)

Entendu l'exposé de Marc MARIETTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE FELICITE de la réalisation des travaux de modernisation du RER C,

DEMANDE au STIF et à la SNCF

- ✓ La réalisation dans les meilleurs délais des travaux de rénovation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge dans les conditions prenant en compte les préoccupations de la commune.
- ✓ L'amélioration durable et notable de la qualité de service du RER C (régularité, nombre de trains, communication...).
- ✓ Le respect des autres engagements techniques prévus dans le schéma directeur de la ligne C (renforcement des stations électriques, acquisition de rames de réserve...).
- ✓ Le rétablissement d'une desserte du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération aux trois quarts de la desserte nominale, c'est-à-dire une cadence de 10mn maximum aux heures de pointe avec un élargissement des pointes et particulièrement celle du soir dès la remise en service du nouveau poste des Ardoines prévue le 2 avril 2017.
- ✓ Une meilleure prise en compte des développements urbains (création de nouveaux logements et de zones d'emploi) dans l'élaboration de la desserte du territoire.

15 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Céline HUGUET, au titre du comité « jeunesse », rappelle l'organisation de la chasse aux œufs, ouverte aux enfants de moins de 6 ans, le lundi 17 avril en matinée.

Frédéric DUPONT fait part que les horaires des collectes des ordures ménagères ne sont pas respectées, ou ont dû être modifiées, car les passages se font dans la matinée du mardi à la place de l'après-midi.

Jacques GUERIN mentionne que l'atelier « Chorale » connaît un bon début mais qu'il manque de voix masculines.

Eric BOUISSET indique qu'une consultation d'entreprises vient d'être lancée pour les travaux de réhabilitation et d'aménagements de voirie concernant les Rues du Ponceau, des Francs Bourgeois, des Bois Blancs et du Bois.

Eric BOUISSET fait part de la satisfaction générale quant aux travaux de réhabilitation des parkings et d'accès aux personnes à mobilité réduite réalisés aux alentours de la Mairie et précise que la seconde tranche sera effectuée dans la seconde quinzaine d'avril.

Kim DELMOTTE mentionne, dans le cadre scolaire et périscolaire, que le nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial) est en cours d'élaboration.

Elle précise qu'un changement des horaires a été sollicité par les enseignantes de l'école maternelle mais que, compte tenu qu'il y a un souhait de maintenir les horaires actuels consacrés aux activités de l'école élémentaire, cette sollicitation sera difficile à mettre en œuvre.

Kim DELMOTTE fait part des remerciements qui lui ont été adressés lors du dernier conseil d'école élémentaire concernant les différents travaux réalisés ainsi que pour l'acquisition de mobiliers.

Kim DELMOTTE fait état d'une réunion de travail de l'Union des Maires de l'Essonne à laquelle elle a participé concernant les frais d'écologie des classes CLIS avec un souhait de voir une uniformisation de ce type de dépenses.

Kim DELMOTTE retrace également les principaux échanges de la réunion organisée avec les représentants de « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant les transports scolaires.

Elle mentionne que le STIF envisagerait une fusion des lignes régulières vers la gare de Marolles avec celles desservant le collège.

Kim DELMOTTE indique, en matière de communication, que le Bulletin Municipal a été diffusé fin février avec le « Chept'infos » de mars.

Renée TEURLAY mentionne qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des jeunes cheptainvillois de 20 à 26 ans afin de leur présenter le dispositif de « service civique » sur lequel la Commune souhaite s'engager.

Edith BELLEC fait état de l'inauguration du centre de char à voile à la base de Brétigny ainsi que de la visite organisée au centre de revalorisation des déchets de Vert-le-Grand.

Elle fait également mention de la prochaine assemblée générale de la « Mission Locale » à laquelle elle participera.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il vient de prendre un arrêté afin de lutter contre la prolifération des chenilles processionnaires.

Il fait état d'une pétition qu'il a signée sollicitant un meilleur entretien des routes par l'Etat.

Raymond BOUSSARDON souligne que les services techniques sont dorénavant équipés d'un téléphone portable afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité.

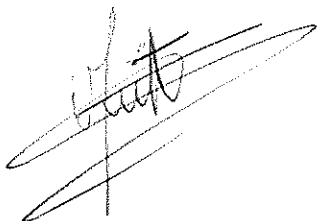
Il fait également part de l'obligation qui nous est faite de produire une évaluation environnementale au titre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, ce qui entraînera un retard de la procédure d'environ 4 mois.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en portant à la connaissance de l'assemblée une correspondance de la Préfète de l'Essonne informant que des contrôles ont été opérés sur le site de stockage de bouteilles de gaz Route de Lardy et que toutes les normes de sécurité sont respectées.

Il tient à remercier Madame CAMPION, Sénatrice pour son intervention auprès de la Ministre de l'environnement concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

La Secrétaire de séance
Marc MARIETTE



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

